

Règlement d'ordre intérieur

(version du 21 septembre 2021)



Royal University of Louvain Yacht Club

(en abrégé U.L.Y.C ou ULYC)

Association sans but lucratif

Place des Sports, 11

1348 Louvain-la-Neuve, Belgique

N° d'entreprise : 0407.763.155

RPM Tribunal de l'entreprise du Brabant Wallon

info@ulyc.be / www.ulyc.be

Le présent règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) est supposé connu de tous les membres de l'asbl, et en régit les relations.

art. 1. Les membres :

Tous les membres sont soumis au présent règlement et s'accordent pour assumer les conséquences de leurs actes. Tous reçoivent le magazine du club « le Tribord » et peuvent participer aux activités organisées par le club.

art. 2. Acteurs du club :

- a) Le Commodore : Président, il est chargé du bon fonctionnement de l'ensemble de l'association. Il a la responsabilité d'organiser les assemblées générales. Il doit également préparer les réunions de l'organe d'administration et du comité de gestion.
- b) Le Vice-commodore : vice-Président, il assiste et remplace le président si nécessaire.
- c) Le Trésorier : il est chargé de la tenue du livre comptable et de la publication des comptes annuels à la Banque Nationale de Belgique, ainsi que de la gestion du budget.
- d) Le Secrétaire : le secrétaire est chargé de la conservation du registre des membres, des rapports de réunions (du comité de gestion, de l'organe d'administration, de l'assemblée générale et du conseil des skippers). Ces documents sont consultables par tous les membres et par tous tiers au siège social de l'ULYC. Le secrétaire est également responsable du dépôt annuel au greffe du registre des membres. Ainsi que de l'envoi des demandes de renouvellements de cotisation.
- e) L'Amiral: il est chargé de la gestion de la flotte tant du point de vue matériel que du point de vue réservation. Il préside le conseil des skippers. Il est responsable du bon entretien de la Mer

Gaspard. Il est également chargé de maintenir à jour le listing des skippers ainsi que les documents les concernant. Il aura également la responsabilité de la trésorerie concernant les comptes lié à la Mer Gaspard.

- f) Les administrateurs étudiants : au minimum, le Commodore, le Vice-Commodore, le Secrétaire, le Trésorier et l'Amiral en font partie et ils occupent des postes légaux. Ils sont également membres du comité de gestion.
- g) Les administrateurs non-étudiants : ils sont chargés d'assister les administrateurs étudiants de la meilleure façon possible concernant la gestion de l'asbl.
- h) Les membres du comité de gestion non-administrateurs : ils sont responsables avec les administrateurs étudiants de l'organisation toutes les activités proposées par l'ULYC.
- i) Les skippers : ils sont les capitaines à bord de la Mer Gaspard. Ils ont pour rôle d'assister l'Amiral dans sa gestion quotidienne, ainsi que de veiller au bon fonctionnement et au maintien en état de la flotte. Les membres du conseil des skippers sont membres adhérents mais peuvent faire la demande pour devenir membres effectifs conformément à l'article 6 des statuts de l'association.
- j) Les membres effectifs : ils possèdent une voix lors de l'assemblée générale.
- k) Les membres adhérents : ils ne possèdent pas de voix lors de l'assemblée générale.
- l) Les membres d'honneur : ils sont membres adhérents et ils nommés « ad vitam æternam » par l'assemblée générale sur proposition de l'organe d'administration.

art. 3. À l'exception des membres effectifs de l'asbl, il faut payer sa cotisation pour être membre. Les tarifs* sont les suivants :

- Étudiant (affilié sport UCLouvain**)	20€ par an
- Étudiant ou ASPU	25€ par an
- Non-étudiant	45€ par an
- Famille	100€ par an
- Personne morale	200€ par an

* les tarifs sont décidés par l'organe d'administration, conformément à l'article 7 des statuts de l'association et les tarifs en vigueur peuvent différer de ceux repris dans ce règlement.

** le tarif réduit s'applique aux étudiants titulaires d'une carte sport UCLouvain en date de validité.

Les cotisations sont renouvelables chaque année entre le 1^{er} janvier et le 31 mars.

art. 4. Tous les membres en ordre de cotisation à l'ULYC et qui ont rempli leur demande d'affiliation auprès de la Fédération Francophone du Yachting Belge (FFYB) et reçoivent leur carte d'affiliation. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

art. 5. Le comité de gestion peut accorder la gratuité de l'affiliation en échange de services rendus à l'asbl. La gratuité s'applique automatiquement aux membres du conseil des skippers, professeurs de navigation et aux membres d'honneur. Les bénéficiaires doivent néanmoins faire la demande chaque année auprès du secrétariat pour obtenir l'affiliation.

art. 6. Sécurité

L'ULYC s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour garantir une sécurité maximale lors des activités qu'elle organise. Les personnes qui prennent part aux activités organisées par l'ULYC sont conscientes que l'ULYC est une école de voile animée par des étudiants bénévoles.

Par ailleurs, le membre est au courant des garanties prévues par le contrat couvrant les accidents et la responsabilité civile de la Fédération Francophone de Yachting Belge et le membre

s'engage à limiter son éventuel recours contre l'ULYC aux limites et garanties prévues dans le contrat. Le membre peut consulter ce contrat sur le site internet de l'ULYC.

art. 7. Médical

Toute personne assume l'entière responsabilité des risques liés à la pratique de la voile et se porte garante de sa bonne condition physique. Un certificat médical d'aptitude doit être fourni pour les licences de compétition.

art. 8. Participation aux activités

Pour participer aux activités organisées par le club, il faut avoir au minimum 18 ans et dans certains cas, être étudiant. Chaque participant doit avoir payé au club le montant dû pour l'activité en question. Chaque participant est supposé participer aux activités où il s'inscrit et ce avec toutes les notions de respect du matériel et des autres qu'implique la pratique de la voile. Les activités nécessitant une obligation d'affiliation seront explicitement indiquées comme telles. Le comité de gestion se réserve le droit d'acceptation de l'inscription de n'importe quel individu et pour n'importe quelle activité sans pour autant devoir se justifier sur cette décision.

art. 9. Utilisation des images

En participant à des activités organisées par l'ULYC, tout membre ou tiers consent à la prise de photo et vidéos pouvant inclure son image. Il en consent également l'utilisation à des fins légitimes par les organisateurs de l'activité, les sponsors et les institutions universitaires. Si le membre ne souhaite pas que son image soit utilisée, il est prié d'en avvertir par écrit les organisateurs ou le comité de gestion préalablement à la tenue de l'activité.

art. 10. Les skippers :

Les skippers sont issus du conseil des skippers et sont membres adhérents par défaut. Les skippers doivent signer la charte « des skippers à l'ULYC » dans laquelle ils s'engagent à avoir les connaissances et les capacités suffisantes pour naviguer avec la Mer Gaspard. C'est l'Amiral qui conserve ces documents.

Par rapport au voilier Mer Gaspard, il est attendu de la part des skippers : une utilisation en « bon père de famille », une participation active à son bon entretien en signalant les problèmes éventuels constatés à l'Amiral et au conseil des skippers à chaque sortie en mer. Ils quitteront le bateau propre et s'assureront avoir pris toutes les mesures pour laisser le bateau en toute sécurité (amarrage, vannes, hublots...). Les skippers doivent tenir à jour le Livre de Bord de manière rigoureuse.

Par rapport à l'ULYC, le skipper doit avoir remis avant tout départ une liste nominative des personnes embarquées ainsi que leurs numéros d'affiliation. A son retour, celui-ci devra remettre un compte rendu de sa sortie.

art. 11. Processus d'homologation des skippers :

Une demande d'homologation peut être introduite par n'importe quel membre auprès de l'Amiral. Seul l'Amiral décide si cette demande sera reçue ou pas et quand l'homologation aura lieu. Afin de démontrer sa capacité à manœuvrer la Mer Gaspard, le candidat skipper devra effectuer au moins deux navigations complètes et distinctes en mer accompagné par un skipper ULYC. Le même skipper responsable ne peut encadrer les deux navigations d'homologation du candidat skipper, un minimum de deux instructeurs différents est requis. Durant cette période, le candidat devra démontrer ses connaissances (véliques et pédagogiques) et ses capacités à

commander le bateau et l'équipage. Il fournira également à l'Amiral un CV nautique. La décision finale de réussite de l'homologation est prise par l'Amiral qui donne un avis temporaire, sur base de l'avis éclairé des instructeurs ayant évalué le candidat, et l'homologation est confirmée au prochain conseil des skippers.

art. 12. La Mer Gaspard

Le voilier « cabinier » Mer Gaspard est ouvert à tous les membres, il ne peut être utilisé qu'en présence d'au moins un skipper homologué et avec l'accord de l'Amiral. En cas de présence de plus d'un skipper à bord, les skippers présents doivent en désigner un en leur rang qualifié de « responsable ». Tout skipper est seul maître à bord après Dieu. Les personnes embarquées s'engagent à respecter l'autorité du skipper et à respecter les consignes de sécurité. Il est exclu qu'un skipper sorte délibérément par plus de 7 Beaufort annoncé météo.

Toute personne s'inscrivant sur la Mer Gaspard et se désinscrivant endéans les cinq jours précédant le départ devra régler sa réservation selon les tarifs en vigueur. Chaque membre qui embarque sur la Mer Gaspard et qui participe aux manœuvres est tenu de respecter les directives du skipper, il est donc équipier actif et est conscient de la part de risque que cela comporte. Toute personne inscrite sur Mer Gaspard doit être en ordre d'affiliation avant de pouvoir monter à bord et se verra, dans le cas contraire, interdire l'accès à bord par le skipper.

art. 13. Succession

Le comité de gestion et les administrateurs doivent assurer la pérennité de l'asbl en assurant un renouvellement du comité de gestion dans les temps fixés par les statuts.

Le recrutement de nouveaux membres du comité de gestion doit se faire sur base de la motivation pour le projet.

art. 14. Dépôt du matériel

Avec l'accord du comité de gestion, les membres peuvent laisser en dépôt du matériel nautique (bateau, combinaison, ...) à condition que ce matériel puisse être utilisé dans le cadre des activités de l'ULYC au risque du propriétaire. Cela sous la supervision d'un membre effectif qui s'engage à veiller à ce que le matériel soit utilisé correctement.

art. 15. Respect des locaux et du matériel

Le matériel mis à disposition des membres par l'ULYC doit être utilisé « en bon père de famille ». Dans le but de la meilleure conservation et pérennité possible, toute personne dégradant ou ne prenant pas soin des locaux ou du matériel pourra se voir adresser une remarque par tout organe de l'asbl ou par un de ses administrateurs. Dans le cas d'une détérioration le comité de gestion pourra demander une réparation financière égale au montant des réparations, ou à la valeur « catalogue » du bien détérioré au(x) responsable(s).

art. 16. Location du matériel

Il ne sera loué de matériel qu'aux membres et selon un respect absolu de l'article précédent du présent règlement. Il y aura dans le comité de gestion un responsable de la location du matériel. Celui-ci devra veiller à ce que le matériel soit rendu dans les temps et dans l'état dans lequel il a été donné. Le matériel devra également avoir été rincé à l'eau douce et doit être rendu sec et propre. Il sera toujours demandé une caution équivalente à au moins la moitié de la valeur du bien loué.

art. 17. Avertissement et Exclusion

Conformément aux statuts, un membre peut être exclu d'une activité ou du club par l'organe d'administration en cas de non-respect des règles de sécurité, en cas d'infractions graves au R.O.I. ou aux lois de l'honneur et de la bienséance.

Le comité de gestion pourra avertir tout associé ne respectant pas les règles du club. Si nécessaire il en référera à l'organe d'administration qui, le cas échéant, se réserve le droit de l'exclusion de l'association. Toute personne exclue ne pourra plus d'aucune manière devenir membre du club et sera signalé comme tel au registre.

art. 18. Modification du règlement d'ordre intérieur

Le règlement d'ordre intérieur peut être modifié à tout moment par l'organe d'administration qui le présente à l'assemblée générale pour approbation.

art. 19. Application du règlement

Le règlement en application est toujours la version la plus récente publiée sur le site internet de l'association. Ce règlement est considéré comme connu et approuvé lors de la demande d'affiliation et doit être respecté par tous les membres. Ce règlement est également applicable à des tiers prenant part à des activités encadrées par le club.

art. 20. Conflit avec les statuts

En cas de conflits entre statuts et le présent règlement, les statuts font foi.